

Convention de coauteurs

Entre

.....(*Nom et prénom de l'étudiant*),
domicilié.....,
dénommé ci-après « le premier auteur »

et

.....(*Nom et prénom de l'autre
auteur et éventuellement titre/fonction*),
domicilié.....,
dénommé ci-après « le coauteur »,

et

.....(*Nom et prénom de l'autre
auteur et éventuellement titre/fonction*),
domicilié.....,
dénommé ci-après « le coauteur »,

(à dupliquer autant de fois qu'il y a de coauteurs)

dénommés ci-après conjointement « les coauteurs »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les coauteurs se sont associés afin de rédiger ensemble un article original portant sur
.....(*matière visée par l'article à rédiger*) dont le titre (provisoire) est
« », ci-après « l'œuvre ».

L'œuvre étant une œuvre de collaboration indivise au sens de l'article 4 de la Loi relative au
droit d'auteur et aux droits voisins du 30 juin 1994, les coauteurs souhaitent régler
conventionnellement l'exercice des droits d'auteur relatifs à cette œuvre.

IL A ÉTÉ CONVENU QUE

Article 1

Les coauteurs conviennent de présenter ensemble l'œuvre à tout éditeur pour la publication de l'œuvre dans une revue scientifique. D'un commun accord, ils concluront ensemble le contrat de publication.

Article 2

Sous réserve des obligations contractées dans le cadre du contrat de publication mentionné à l'article 1, les coauteurs s'entendent sur toute diffusion de l'œuvre, notamment s'agissant de la diffusion d'extraits ou de résumés et de la communication orale adaptée de l'œuvre.

(Uniquement lorsqu'un coauteur est académique ou scientifique de l'Université de Liège) Sous cette même réserve, les coauteurs reconnaissent le droit du coauteur, membre du personnel académique/scientifique de l'Université de Liège, de répertorier et déposer l'œuvre sur le serveur du dépôt institutionnel « ORBi ».

Article 3

Le premier auteur est le seul autorisé à présenter l'œuvre à tout concours en vue d'obtenir un prix honorifique ou pécuniaire. Il en retirera seul les bénéfices, à l'exclusion de l'autre coauteur/*des autres coauteurs*.

Article 4

En toute hypothèse, conformément à l'article 1 de la Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, les coauteurs s'engagent à respecter les droits moraux relatifs à l'œuvre, et notamment le droit de paternité de chaque coauteur.

Par la soumission de l'œuvre à tout éditeur, les coauteurs reconnaissent avoir exercé librement leur droit de divulgation.

Article 5

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'extinction de la protection légale des droits d'auteur des coauteurs.

Article 6

Le présent contrat est régi par le droit belge.

En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront exclusivement compétents.

Fait à Liège, le, en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

.....,
Premier auteur

.....,
Coauteur

.....,
Coauteur